

Rente ou capital

Avant de partir à la retraite, il convient de décider si l'on souhaite percevoir une rente viagère ou un versement unique en capital. Il s'agit d'une décision d'une grande importance, pour laquelle la situation financière et les objectifs personnels jouent un rôle central.

Rente ou capital: quels sont les avantages et les inconvénients de chaque option?

	Rente	Capital
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Revenu régulier jusqu'à la fin de la vie (sécurité) Rentes de survivants (rentes de conjoint et d'orphelin pour les survivants) Rente de partenaire Swiss Life pour les couples non mariés et non liés par un partenariat enregistré Profit à long terme: plus vous vivez longtemps, plus les rentes sont versées pendant longtemps. Leur somme peut alors être supérieure à celle d'une prestation en capital 	<ul style="list-style-type: none"> Souplesse financière Possibilité de rendements plus élevés grâce à la possibilité de placement Avancement d'hoirie possible Vos héritiers perçoivent le capital restant Possibilité d'amortir (partiellement) votre hypothèque
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> En cas de décès, le capital non utilisé pour la rente de conjoint revient à l'institution de prévoyance 	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'administration et risques en cas de placements de capitaux Perte de la rente garantie à vie Incertitude quant à l'espérance de vie et au besoin de capitaux qui y est lié
Impôts	<ul style="list-style-type: none"> La rente est imposée à 100% en tant que revenu 	<ul style="list-style-type: none"> Imposition à un taux réduit séparément du revenu lors du versement, puis impôt sur la fortune dû Imposition des revenus des placements

Aide à la décision: qu'est-ce que je veux?

	Raisons d'opter pour un retrait sous forme de rente	Raisons d'opter pour un versement en capital
Conditions de vie	<ul style="list-style-type: none"> Vous êtes en bonne santé et votre espérance de vie est élevée Vous êtes un peu plus âgé(e) que votre partenaire Vous n'avez pas d'héritier 	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez des enfants ou d'autres personnes que vous souhaitez aider financièrement Vous souhaitez léguer en une fois le capital accumulé dans votre caisse de pensions
Connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Vous avez peu d'expérience dans la gestion et le placement de capitaux Les fonds et les versements uniques ne vous attirent pas Vous disposez d'un patrimoine supplémentaire que vous pouvez placer de manière flexible 	<ul style="list-style-type: none"> Vous voulez pouvoir disposer de votre capital à tout moment et de manière flexible Vous avez de l'expérience dans les placements Vous n'avez aucune hésitation à investir dans des fonds
Revenu	<ul style="list-style-type: none"> La rente est votre seul revenu Vous souhaitez un revenu régulier et garanti jusqu'à la fin de vos jours La charge fiscale du versement en capital est trop élevée pour vous 	<ul style="list-style-type: none"> Vous envisagez un versement unique et souhaitez peut-être racheter des prestations d'assurance (rente viagère)

Comment réinvestir le capital perçu?

- Achat de titres avec des échéances échelonnées
- Placement dans des actions/fonds
- Conclusion d'une solution d'assurance avec une prestation sous forme de rente garantie à vie et des durées échelonnées
- Combinaison des solutions mentionnées ci-dessus

A quoi dois-je absolument veiller?

- Conformément aux prescriptions légales, vous pouvez, en tant que personne assurée, demander au moment de votre départ à la retraite le versement d'au moins un quart de la partie obligatoire de l'avoir de vieillesse sous forme d'une prestation en capital unique. Les règlements de prévoyance de Swiss Life autorisent même le versement de la totalité de l'avoir de vieillesse, ainsi que des formes mixtes combinant rente et capital. Attention: durant les trois années suivant un rachat dans votre caisse de pensions, vous ne pouvez pas opter pour un versement en capital de la partie rachetée.
- A 55 ans au plus tard, vous devriez commencer à réfléchir à comment vous souhaitez percevoir votre avoir de vieillesse : sous forme de rente, de capital ou une combinaison des deux.
- Le choix d'un versement en capital nécessite une grande responsabilité car il a d'importantes conséquences et est irrévocable.

Comment annoncer que vous optez pour un versement en capital?

- Si vous optez pour un versement en capital, vous devez en règle générale l'annoncer à Swiss Life au plus tard un mois avant votre retraite ou votre retraite anticipée.
- Le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré est impératif pour faire valoir le droit au versement en capital.
- Vous pouvez télécharger le formulaire «Choix d'un capital» à l'adresse www.swisslife.ch/formulaires. Veuillez le remplir et l'envoyer à Swiss Life.

Il n'existe pas de solution uniforme applicable à tous les assurés. Dans de nombreux cas, la meilleure solution n'est ni un versement sous forme de rente ni un versement en capital pur mais une combinaison des deux. Votre conseiller en prévoyance Swiss Life se tient à votre disposition pour vous indiquer les possibilités qui s'offrent à vous, et élaborer une solution adaptée à vos besoins et fiscalement optimisée. Vous trouverez de plus amples informations et pourrez demander un rendez-vous de conseil sous www.swisslife.ch/particuliers.